

République Démocratique du Congo
Termes de Référence

Etude d'Impact Social et Environnemental (EISE)
du Fonds Commun Mutibailleurs (FC) et du Don de l'IDA
dans le cadre du
Programme National Forêts et Conservation de la Nature (PNFoCo)

I. Contexte

1. Le Gouvernement de la RDC prépare un Programme National Sectoriel Forêts et Conservation de la Nature (PNFoCo) qui sera appuyé notamment par un Fonds Commun Multi bailleurs (FC) et par un don de l'IDA dans l'optique d'une approche multi bailleurs harmonisée.
2. Le PNFoCo a pour objectif d'aider à mettre en œuvre sur le terrain les nouvelles politiques de la RDC pour une gestion durable et équitable des forêts. C'est essentiellement un programme de renforcement du MECNEF, de l'ICCN, des organisations de la société civile et des communautés locales, pour la mise en œuvre des politiques sur le terrain. Ce n'est pas un programme d'expansion ni de relance du secteur forestier, mais bien un programme de régulation, d'application des lois, et d'appui à la participation du public. C'est aussi un programme d'innovation et de promotion de nouveaux modèles fondés sur la valorisation des services environnementaux. Il vise à aider à mettre en œuvre le code forestier de 2002 et ses textes d'application ainsi que les dispositions relatives à la protection de l'environnement et à consolider les réformes de gouvernance de l'Agenda Prioritaire.
3. Le Gouvernement de la RDC est conscient que le redémarrage de l'économie après la guerre peut avoir des impacts significatifs sur l'environnement et les communautés locales. De plus l'attente des populations de la RDC, est focalisée sur des résultats concrets en termes de développement et de progrès social et économique. Répondre à ces risques et attentes nécessite la mise en œuvre transparente de politiques de gestion des forêts qui doivent aboutir au partage équitable des bénéfices entre les parties prenantes au niveau national et local, au maintien des usages traditionnels, à la compensation des populations affectées négativement, et à la protection de l'environnement. C'est dans ce sens que le gouvernement a entrepris depuis 2002 un programme de réforme 'Agenda Prioritaire' et qu'il prépare un programme de renforcement 'PNFoCo'. En appui de ce programme, des mesures concrètes doivent être mises en œuvre pour accroître les impacts bénéfiques sur le plan social et environnemental et réduire les risques d'impacts négatifs. L'EISE doit permettre au gouvernement de mettre en œuvre une gestion prudente du secteur forestier et d'en promouvoir un développement durable en anticipant ses impacts potentiels aussi bien au niveau environnemental que social. Cette approche sera renforcée par une consultation de toutes les parties prenantes durant la préparation de l'ESSISE. Cette action, le Gouvernement entend la mettre en œuvre dans la continuité des actions conduites depuis 2002 et définies dans le Code forestier et l'Agenda Prioritaire.
4. Cette EISE intervient relativement tôt dans la préparation du programme PNFoCo de façon à guider/informer sa préparation ainsi que celle des deux appuis FC et IDA. Elle porte sur la mise en œuvre des politiques de l'Agenda Prioritaire et du Code forestier, et sur des plans d'activités indicatifs visant mettre en œuvre ces politiques (ex. Document Technique de

Référence du FC, Note d'Information sur le Projet IDA) plutôt que sur des investissements prédéfinis et circonscrits géographiquement.

II. Objectifs et Résultats Attendus

5. Ce mandat consiste à : analyser les impacts sociaux et environnementaux des activités envisagées dans le PNFoCo, en particulier dans le FC et le don IDA; à proposer des mesures d'atténuation d'impact; et à vérifier la conformité de ces activités avec les politiques de sauvegarde de la Banque. Cette étude couvrira les dimensions environnementales et sociales du secteur avec une attention particulière pour les groupes sociaux plus vulnérables, notamment les groupes autochtones. Dans la suite de ces TDR, le terme 'programme' désigne : le programme sectoriel PNFoCo avec un accent particulier sur les deux opérations spécifiques FC et IDA.
6. Les objectifs de l'EISE sont de:
 - (a) décrire la situation de départ sur le plan social et environnemental ainsi que les activités/composantes du programme
 - (b) analyser les impacts potentiels sociaux et environnementaux d'une évolution du secteur en l'absence du programme (scénario 'sans programme');
 - (c) analyser les impacts potentiels sociaux et environnementaux du programme, par comparaison au scénario sans programme.
 - (d) proposer des améliorations du design du programme pour optimiser les impacts positifs; et éviter, atténuer ou compenser ses impacts négatifs potentiels;
 - (e) vérifier la conformité du programme, en particulier des deux opérations FC et IDA, avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.
7. Le résultat opérationnel de l'EISE sera une série de mesures concrètes, pratiques, visant à protéger l'environnement et le bien être des populations, et qui soient pleinement intégrées dans le programme PNFoCo, spécialement dans les deux opérations FC et IDA.

III. Dispositif institutionnel de mise en œuvre de l'étude - Politiques de sauvegarde applicable à l'EISE

8. Le Ministère en charge de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts (MECNEF) constituera l'interlocuteur contractuel du Consultant. Le dialogue, la préparation et le suivi de l'exécution de l'EISE seront assurés par le Secrétariat Général en charge de l'Environnement et des Forêts (SG). Le SG mettra en place avant le début de l'étude un Comité de Suivi et de Coordination (CSC) composé des représentants des organismes clés impliqués dans le secteur notamment l'ICCN, le secteur privé, les ONGs locales, et les organismes de représentation des populations autochtones. Ce CSC, dont les activités seront coordonnées par le SG, aura pour tâche essentielle de guider et de faciliter le travail du consultant tout au long du mandat: collecte des données, organisation de consultations, validation des rapports d'étapes ; et enfin de fournir des commentaires sur le rapport final du

Consultant. Dès le début des travaux, le Consultant tiendra une réunion avec le CSC afin : (i) d'exposer et de discuter son plan de travail, et (ii) établir les modalités de travail avec le CSC, y compris pour les revues périodiques des rapports d'étapes et les consultations publiques.

9. L'EISE prendra en considération les meilleurs principes et instruments applicables au secteur des forêts et qui découlent de la législation et de la réglementation en vigueur en RDC, y compris les conventions internationales pertinentes ratifiées par la RDC et les lois, usages, coutumes locales et les pratiques internationales qui protègent les droits des citoyens, notamment en cas d'impact sur leur cadre de vie, leurs droits traditionnels et leurs droits d'accès aux ressources. L'EISE prendra en considération toutes les prescriptions des politiques opérationnelles de l'IDA (cf. para 25 ; et annexe).

V. Activités de l'EISE

10. **Tâche 1 : Confirmation du plan de travail avec le CSC** : Confirmation au démarrage de l'étude des principales caractéristiques de l'EISE ainsi que du plan de travail, particulièrement en ce qui concerne les zones géographiques et les thèmes qui feront l'objet d'analyses plus spécifiques ainsi que les modalités précises d'intervention, notamment en ce qui concerne la participation des parties intéressées et des groupes et communautés potentiellement affectés, y compris les populations autochtones, le processus de consultation, de préparation et de discussion des rapports d'étapes.

11. **Tâche 2 : Description de la situation de départ socio-environnementale, et du programme.**
Cette tâche consiste à collecter, analyser et présenter les données de base relatives à l'état actuel environnemental et social du secteur forestier en RDC. Cette partie descriptive s'appuiera sur les textes de lois et autres documents de référence, notamment : le Code forestier (2002), le document de programme PNFCo en préparation (2004), la Stratégie de l'ICCN (2004), la Revue Sectorielle Forêts/Analyse de l'Agenda Prioritaire (2007), le Document Technique de Référence du Fonds Commun (2006), la Note d'Information sur le don IDA (2006) ; et la Revue Institutionnelle (en cours).

- La description de l'environnement naturel concerne notamment : la cartographie de base, les divers écosystèmes de la RDC, les ressources forestières, la biodiversité, les fonctions des forêts pour la régulation du climat et des eaux, les espèces menacées et/ou endémiques, et les habitats critiques, sensibles et/ou en danger, le réseau des aires protégées. Elle décrira les menaces et opportunités que présente le contexte post-conflit sur ces écosystèmes.
- La description de l'état social inclut : les données démographiques et socio-économiques de base, les aires de distribution des groupes ethniques sur des cartes, l'analyse de la structure des communautés forestières y compris leur organisation sociale et les institutions locales, les rôles des différents groupes sociaux, les systèmes économiques, les liens avec l'économie nationale et régionale, les systèmes traditionnels d'accès aux ressources et à la terre, les problèmes de santé y compris le SIDA, et l'identification des impacts positifs et négatifs des activités forestières sur les différents groupes sociaux. Elle établira un '*stakeholders mapping*'. Elle décrira les opportunités et risques que présente le contexte post-conflit vis-à-vis du bien-être social, culturel et économique des populations vivant en milieu forestier et de la population congolaise en général.

- Cette analyse inclut un volet spécial consacré aux groupes sociaux vulnérables ou particulièrement dépendant des forêts, spécialement les Pygmées. Ce volet inclut: (i) l'identification précise des groupes ethniques concernés, avec localisation géographique et estimation de leur population ; (ii) l'identification de la structure communautaire, des liens sociaux avec le reste de la société, et de la dépendance par rapport aux ressources naturelles ; (iv) l'utilisation des terres ainsi que les droits traditionnels que ces groupes exercent sur les ressources naturelles dans leurs terroirs. Ce travail se base sur la consultation directe des groupes concernés, la récolte de données de terrain, la compilation d'études existantes.
- Description du cadre légal et institutionnel. Le consultant décrira le cadre légal, réglementaire et institutionnel qui régit le secteur forêts et conservation de la nature. Il rappellera les dispositions-clefs du code forestier de 2002, et des conventions internationales qui lient la RDC. Il décrira le programme de réforme en cours depuis 2002 (Agenda Prioritaire). Il indiquera comment le secteur est pris en compte dans les principaux cadres de développement socio-économique du pays, tels que le DSRP, la politique de décentralisation, etc. Il rappellera les constats et recommandations de la revue institutionnelle du secteur.
- Description du programme. Partant des orientations de politique décrites ci-haut, le Consultant décrira les composantes et activités proposées dans le programme. Cette description se fera en réponse aux risques et opportunités identifiés ci-haut. Pour chaque composante, il résumera la stratégie d'intervention proposée, les activités ou plans annuels d'activités envisagés, les résultats ciblés, et les zones géographiques considérées. Cette section s'appuiera sur les documents de référence susmentionnés tels qu'ils se trouveront au moment de l'étude et permettra de les affiner (tâche 6 ci-contre).

12. **Tâche 3: Analyse des impacts potentiels du scénario 'sans programme'**. Le Consultant identifiera, autant que possible en termes quantitatifs, les impacts sociaux et environnementaux, aussi bien positifs que négatifs, qui résulteraient d'une évolution du secteur s'il n'était pas encadré par le programme sectoriel proposé, y compris l'agenda prioritaire de réforme. Il analysera notamment les risques suivants: risque de tensions sociales ou menaces sur les habitats naturels découlant d'une absence de zonage participatif; risque d'expansion non-contrôlée de l'exploitation du bois ; risque lié au statu quo de la capacité institutionnelle, de la transparence et de la participation du public; soutien insuffisant à la réhabilitation des parcs nationaux ; absence d'une stratégie d'accompagnement du secteur informel, de gestion du bois de chauffe, de gestion des forêts sèches; et absence d'un cadre national d'harmonisation des bailleurs. Cette évaluation gardera un caractère 'sectoriel', sans nécessairement identifier les impacts dans des sites ou à des moments précis.

13. **Tâche 4 : Analyse des impacts potentiels du programme proposé**. Le consultant identifiera les impacts aussi bien positifs que négatifs susceptibles d'être observés comme conséquence de la mise en œuvre du programme, en particulier pour les activités prévues dans le FC et l'IDA. Il distinguera les impacts directs, indirects, cumulatifs, immédiats et futurs, autant que possible de façon quantitative. Comme pour le volet précédent, cette évaluation gardera un caractère sectoriel sans nécessairement identifier les impacts dans des sites ou à des moments précis.

14. Pour chaque composante, activité ou méthodologie proposée dans le cadre du programme, le consultant analysera les impacts possibles, positif ou négatifs, sur les habitats naturels, les

forêts et l'environnement; ainsi que sur les modes de vie traditionnels et les droits d'accès aux ressources, et sur l'égalité d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des groupes qui risquent d'être marginalisés comme les Pygmées. Il identifiera les risques que le programme proposé provoque des déplacements physiques involontaires, ou diminue l'accès aux ressources, ou altère le mode de vie des populations autochtones, par rapport à la situation de départ et au scénario sans programme. Il portera une attention particulière sur les impacts susceptibles d'être irréversibles. Il identifiera ces impacts positifs ou négatifs, par comparaison avec le scénario 'sans programme'.

15. **Tâche 5 : Analyse des alternatives**. Le consultant analysera aussi les alternatives qui s'offrent au gouvernement et à ses partenaires. Il indiquera par quel autre moyen, qui ne soit pas déjà inclus dans le programme, le gouvernement et ses partenaires pourraient éventuellement poursuivre les objectifs de réduction de la pauvreté, de protection de l'environnement, de développement socio-économique, et de protection des droits traditionnels, et d'harmonisation de l'aide. Les alternatives discutées devront être réalistes, c'est-à-dire notamment tenir compte des programmes de reconstruction et de développement déjà en cours dans les autres secteurs, et de la capacité réelle d'action et d'influence du gouvernement et de ses partenaires. Le consultant indiquera comment de telles alternatives pourraient être incorporées dans le programme.
16. **Tâche 6 : Développement d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)**. Ce PGES contient les volets suivants :
 17. Premièrement, le consultant proposera des ajustements aux composantes et activités du programme, spécialement le FC et le don IDA, en vue d'améliorer ses impacts sociaux et environnementaux et d'en réduire les risques. Il proposera des mesures ou activités d'atténuation précises à incorporer dans le programme dès sa conception. Ces propositions peuvent porter par exemple sur la méthodologie, le dimensionnement, ou le système de suivi des activités proposées dans le programme. Par exemple, il pourra faire des propositions relatives à: la méthodologie et aux techniques de consultations à utiliser pour le zonage forestier en vue de garantir la prise en compte des spécificités des groupes autochtones et le maintien des droits d'usages traditionnels; aux approches à développer en faveur des initiatives de gestion communautaire ou pour accompagner le secteur informel; à l'élaboration et au contrôle des plans d'aménagement, des cahiers des charges et de la rétrocession des taxes comme outils de protection de l'environnement et de développement local; au rôle des Comités consultatifs provinciaux ou nationaux dans la résolution des conflits; ou encore à la gestion des aires protégées; etc. Il pourra faire toute proposition visant à renforcer l'impact du programme sur la qualité de l'environnement, sur le bien-être social, culturel et économique de la population spécialement les groupes les plus dépendants des forêts, sur les écosystèmes et la biodiversité ainsi que sur le respect des modes traditionnels d'usage des ressources naturelles, et sur les processus de consultation et de participation des communautés.
 18. Deuxièmement, le consultant recommandera des stratégies et procédures à mettre en œuvre tout au long du programme en vue d'adopter des mesures préventives, de gestion et de suivi environnemental et social pour atténuer ou éviter les impacts négatifs qui surviendraient en cours de programme. A cette fin, il proposera une méthodologie simple de 'screening' pour vérifier du point de vue social et environnemental les activités qui seront proposées d'année en année dans les plans de travail annuels de façon à écarter ou réviser celles qui risqueraient d'avoir un impact négatif. Il s'agit donc de concevoir un dispositif de screening ou alerte préventive sous la forme d'un mode opératoire énumérant les tâches et vérifications à

effectuer, en préalable et à chaque stade de la mise en œuvre de chacune des activités du programme (sorte de « check-list » à suivre). Il proposera aussi un système simple de suivi-évaluation des impacts sociaux et environnementaux du programme, avec des indicateurs de suivi ainsi que les procédures et méthodologie d'évaluation correspondantes. Enfin, le consultant proposera une méthodologie de consultation publique pour la conduite et le suivi-évaluation du programme. Il fera des propositions concrètes pour accroître l'information du public sur la gestion des forêts, et pour accroître l'implication des communautés locales, spécialement les groupes autochtones, des ONG et autres institutions de la société civile et du secteur privé dans l'exécution et le suivi du programme, et dans la gestion du secteur en général. Autant que possible, ces propositions utiliseront et renforceront les institutions et cadres de concertation existants de façon à éviter les duplications.

19. Quatrièmement, le consultant proposera des mesures de renforcement de la capacité nationale pour assurer que les mesures du PGES soient effectivement mises en œuvre, y compris au niveau du gouvernement, des universités, des ONGs, et des groupes sociaux concernés. Il proposera des institutions publiques et/ou de la société civile susceptibles de mener ce travail de renforcement, et définira le budget nécessaire. Ce programme de renforcement pourra inclure des ajustements institutionnels ou de procédures, des recrutements ou de nouvelles affectations et des formations pour les cadres des institutions nationales, locales et régionales et les organisations de la société civile.
20. Le PGES contiendra un Plan de Développement des Peuples Autochtones (PIDP) sous une forme générique qui sera utilisé par le Gouvernement chaque fois qu'une activité du programme risque de mettre en question les droits, intérêts ou cadre de vie de groupes autochtones. S'appuyant sur le volet décrit au paragraphe 12 ci-dessus, le PIDP indiquera quels sont les groupes considérés comme populations autochtones en RDC, sur base de la littérature scientifique existante, des lois et des usages en vigueur. Il décrira les mécanismes de représentation chez les groupes autochtones de façon à faciliter l'établissement d'une communication directe et à stimuler leur participation directe au programme. Le PIDP a pour objectif d'assurer que les groupes autochtones bénéficient des mêmes opportunités de développement et que leurs droits traditionnels et spécificités culturelles soient protégés, et d'éviter les discriminations, conflits, et marginalisation additionnels.
21. Le PGES contiendra aussi un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et d'un Cadre Fonctionnel (CF) qui devront être mis en œuvre en cas de nécessité d'une réinstallation involontaire de populations ou en cas d'une restriction d'accès aux ressources forestières et/ou en biodiversité pour des populations riveraines par exemple d'une concession forestière ou d'une aire protégée. Le CPR et le CF feront notamment des propositions quant aux procédures de zonage participatif des forêts, d'enquête publique préalable au classement, et aux modalités de consultations avec les communautés locales à mettre en œuvre tout au long de la préparation des plans d'aménagement des concessions et des aires protégées.
22. Les coûts estimatifs du PGES devront être évalués pour chaque mesure recommandée ci-dessus. A défaut d'une estimation précise, une méthodologie pour l'évaluation de ces coûts sera proposée. Cette estimation inclut les besoins de renforcement institutionnel et de formation pour l'application des dites mesures de sauvegarde. Conformément au para 17, le consultant présentera le PGES sous forme de mesures incorporées directement dans les activités du programme (ex. améliorations de méthodologie, compléments aux activités proposées) de sorte que ce PGES ne constitue pas un programme parallèle.

23. **Tâche 7 : Vérification de la conformité avec les Politiques de l'IDA**: Sur base des analyses et propositions ci-dessus, le consultant vérifiera que le programme, et en particulier les deux opérations FC et IDA, sont conformes avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale : (i) PO 4.01 sur 'l'Evaluation Environnementale', (ii) PO 4.04 sur les Habitats Naturels, (iii) PO 4.11 relatives aux Ressources Culturelles Physiques, (iv) PO 4.10 sur les Populations Autochtones, et (v) PO 4.12 sur la Réinstallation Involontaire ; et (vi) PO 4.36 sur les Forêts. Il établira une grille indiquant les composantes du programme, les principaux ajustements et mesures d'atténuation proposés, et la conformité aux politiques de sauvegarde concernées. Il vérifiera notamment que le programme, en particulier les activités du FC et du don IDA, ne favorisent pas directement ou indirectement l'exploitation industrielle du bois dans les forêts naturelles ou une dégradation de l'environnement. Par ailleurs il est important que l'EISE confirme parmi les objectifs majeurs du FC et du don IDA : (i) réguler les activités dans le secteur des forêts et promouvoir la certification indépendante, (ii) éviter le déplacement involontaire de populations, et (iii) protéger et promouvoir les droits et opportunités des peuples autochtones par rapport à la situation de départ.
24. **Tâche 8 : Aider à la coordination et la concertation entre toutes les parties prenantes**: Tout au long de son mandat, le Consultant stimulera la coordination et la concertation entre les institutions impliquées : MECNEF y compris les services chargés des études d'impacts, ICCN, autres services compétents du gouvernement notamment en province, ONG engagées dans le secteur, autres organisations de la société civile et représentations des groupes concernés, etc. Il organisera des consultations publiques aux différentes étapes de réalisation de l'EISE. Les présents termes de référence seront publiés avant le lancement de l'étude. La consultation publique sera maintenue durant la réalisation de l'étude, notamment par la publication et la discussion publique avec toutes les parties intéressées: (a) d'un rapport d'étape comprenant au minimum toutes les données de base servant aux étapes suivantes de l'étude ; et (b) du rapport final qui comprendra un résumé des consultations et un résumé des suggestions, recommandations et commentaires des parties intéressées et affectées. Les PV de ces deux réunions/ateliers de consultation sur le rapport d'étape et sur le rapport final seront annexés au rapport final, de même que les PV de toutes les consultations locales tenues au cours de l'étude.

VI. Produit attendu - Structure du rapport final de l'EISE

25. Le rapport final sera concis, et centré sur le diagnostic, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants.
26. La structure du rapport suivra la séquence des objectifs et tâches décrites ci-haut :
- 1) Résumé exécutif (en français et en anglais)
 - 2) Description de la situation de départ et du programme proposé
 - a) Etat de l'environnement
 - b) Diagnostic social
 - c) Volet spécifique sur les peuples autochtones
 - d) Cadre légal et institutionnel
 - e) Description du programme proposé y inclus FC et IDA
 - 3) Analyse des impacts potentiels du scénario 'sans programme'
 - a) Impacts sociaux

- b) Impacts environnementaux
 - 4) Analyse des impacts potentiels du programme proposé
 - a) Impacts sociaux
 - b) Impacts environnementaux
 - 5) Plan de gestion socio-environnemental
 - a) Propositions d'ajustements au design du programme et mesures d'atténuation
 - b) Stratégie et procédures de gestion socio-environnementale et de suivi
 - c) Renforcement des capacités pour assurer la mise en œuvre du PGES
 - 6) Vérification de la conformité avec les Politiques de Sauvegarde de l'IDA
27. Les documents suivants sont fournis séparément du rapport lui-même:
- 1) Plan de Développement des Peuples Autochtones (PDPA),
 - 2) Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)
 - 3) Cadre Procédural (CP)

VII. Dispositions pratiques

28. Le travail implique un volume d'expertise de 16 personne/mois, dont 8 nationaux et 8 internationaux. Il sera exécuté par une équipe pluridisciplinaire contenant notamment les spécialités suivantes:
- Sciences sociales, développement communautaire, régimes fonciers (env. 5 pm)
 - Anthropologie/sciences sociales, spécialiste des Pygmées (env. 4 pm)
 - Sciences de l'environnement et biodiversité (env. 4 pm)
 - Juriste spécialiste des forêts, environnement et droits coutumiers (env. 1 pm)
 - Communication, animation de processus participatifs et médiation (env. 2 pm)
 - Expériences avérées des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale
29. En respectant ces consignes, le soumissionnaire peut proposer les spécialités, le nombre exact d'experts et le temps de travail de chaque membre de l'équipe, qu'il estime nécessaire pour la réalisation du mandat selon les meilleurs standards internationaux. En tout état de cause, les experts disposeront d'une expérience en recherche scientifique dans leur spécialité respective, d'une expérience reconnue en études d'impacts pour des programmes complexes, et d'une expérience approfondie en Afrique centrale, de préférence en RDC. La participation de membres d'ONG locales au sein de l'équipe est encouragée.
30. Des consultations locales, régionales, thématiques et/ou par groupes d'acteurs seront organisées tout au long de la réalisation de l'étude. Ces consultations locales et ateliers provinciaux associeront les chefs coutumiers, autorités locales, associations de femmes, de jeunes, groupements professionnels, groupes vulnérables, media, etc. Un accent particulier sera consacré à la participation des groupes autochtones, vulnérables ou minoritaires. Les techniques de consultation seront spécialement adaptées pour assurer que les points de vue de ces groupes soient correctement, directement, et pleinement reflétés dans l'étude. Ces consultations placeront l'accent sur l'information et la compréhension des acteurs, et sur l'émergence d'une vision commune quant aux impacts et aux mesures d'atténuation.
31. Des visites de terrain pourront couvrir les trois grandes régions naturelles du pays : forêts dense humide, mosaïque forêt sèche/savane, et régions de montagnes ; avec néanmoins un accent sur les forêts denses humides en concordance avec les centres d'intervention prioritaires du programme et les activités actuellement proposées dans le FC.

32. L'étude se conformera à la législation congolaise relative aux études d'impact, sera rendue publique, et approuvée selon les procédures en vigueur en RDC et auprès des bailleurs de fonds. Les rapports intermédiaires et finaux seront largement diffusés dans des lieux publics, par voie de presse et sur internet, pour pouvoir être consultés et commentés, avant la validation définitive. L'étude montrera la conformité du programme avec les conventions internationales ratifiées par la RDC.
33. L'étude se déroulera sur une durée totale de 4 à 5 mois, selon le calendrier indicatif suivant :
- Confirmation du plan de travail par le CSC – dès le démarrage
 - Rapport d'étape et atelier national de consultation et enrichissement – Mois 2.
 - Draft du rapport final et atelier national de restitution – Mois 4
 - Rapport final: 2 semaines après réception des commentaires du Comité de Pilotage
34. En plus des honoraires, per diem et voyages internationaux, le Consultant inclura dans son offre un budget de \$100,000 pour les ateliers, consultations locales, déplacements intérieurs, et autres coûts afférents à la réalisation de l'étude. Au minimum 80% du temps d'expertise internationale se déroulera en RDC.